



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00849

Numéro SIREN : 331 057 406

Nom ou dénomination : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2015 sous le numéro de dépôt 98480



1509856601

DATE DEPOT : 2015-10-22

NUMERO DE DEPOT : 2015R098480

N° GESTION : 1985B00849

N° SIREN : 331057406

DENOMINATION : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

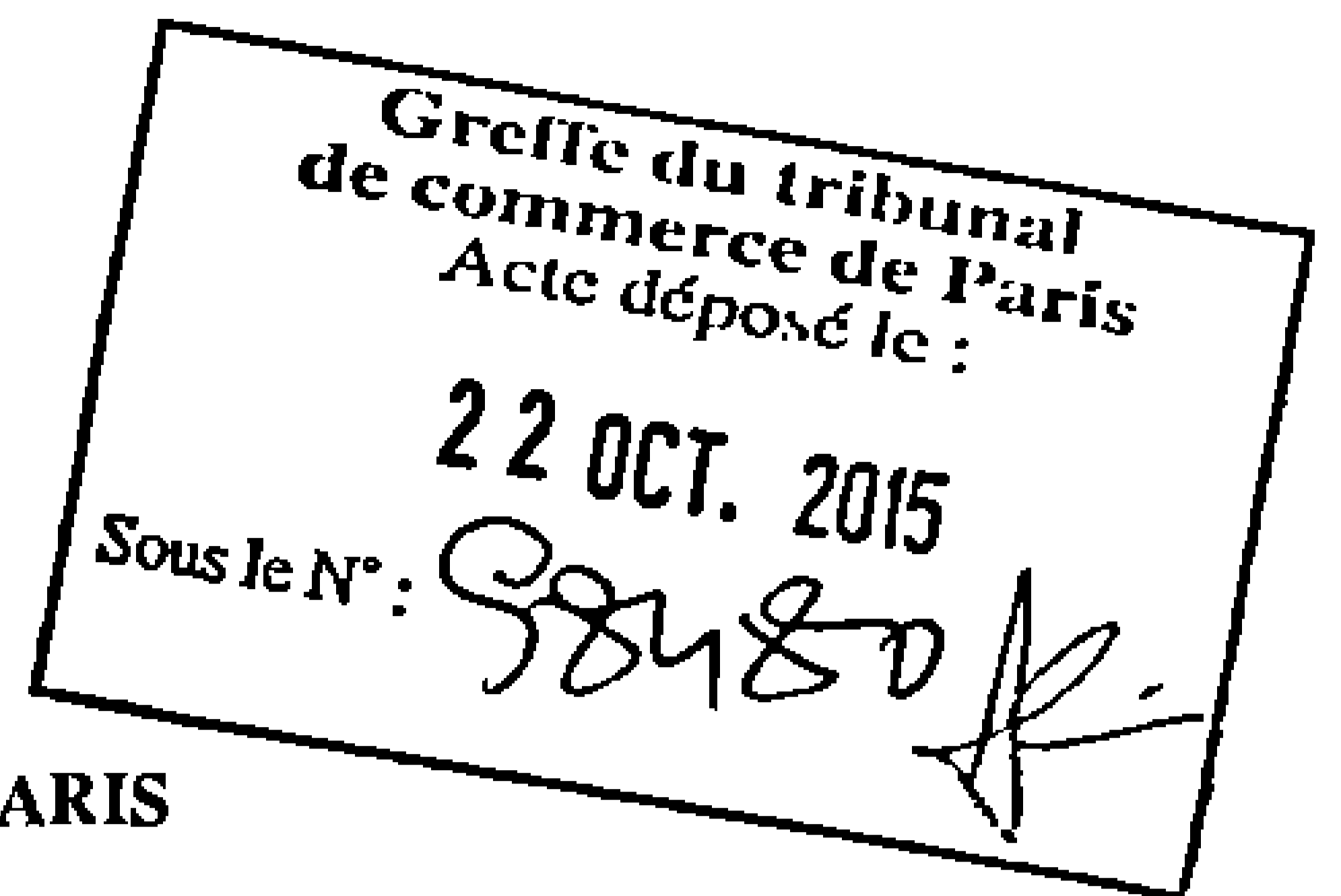
ADRESSE : 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2015/10/22

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

RU 2210115



AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS
Société Anonyme au capital de 516 200 €
Siège social : 31, rue Henri Rochefort – 75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE EFFECTUÉ
PAR MONSIEUR Stéphane TUVI
À LA SOCIÉTÉ
AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS
(Titres de la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU)

Benoît de BLIGNIÈRES
Commissaire aux Apports
215, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Messieurs,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée par décision unanime des associés en date du 25 septembre 2015, concernant l'apport en nature de titres de la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU devant être effectué par Monsieur Stéphane TUVI à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

Les titres apportés ont été évalués à 76 500 €. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport en nature n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Stéphane TUVI a pour objectif de lui permettre d'intégrer définitivement le groupe formé par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS à Paris et en Ile de France en y apportant sa propre clientèle dont il avait confié l'exploitation, à travers un contrat de commodat, à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ILE DE FRANCE.

1.2. Présentation des sociétés concernées

L'apport en nature porte sur 2 000 titres que détient, en pleine propriété, Monsieur Stéphane TUVI dans le capital de la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé 11, rue du Jardin Brûlé – 78240 CHAMBOURCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 798 701 439. Cet apport correspond à 100% du capital de cette société.


Cette société a une activité de prestations de conseils.

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS, société bénéficiaire des apports, est une société anonyme au capital de 516 200 € dont le siège social est situé 31, rue Henri Rochefort – 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 331 057 406.

Cette société a une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée devant approuver l'apport susvisé.



1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation du capital de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS.

Il est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des actions de la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU contre les titres émis par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Stéphane TUVI 21 actions de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS de 200€ de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation et évaluation de l'apport

Les titres de la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la Société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 76 500 €, soit 38,25€ l'action.

2. Diligences et appréciation sur la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge du contenu du projet de traité d'apport ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;

- vérifié que les états financiers de la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU ont été approuvés au 31 décembre 2014, date de clôture du dernier exercice social ;

- pris connaissance des activités de la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU et des modalités de gestion de sa clientèle.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause l'évaluation de cette société.

2.2. Appréciation sur la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique et porte sur 100% du capital de la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU.

Aux termes du projet de traité d'apport, il a été convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

Les titres apportés ont été évalués selon les critères classiques d'évaluation des sociétés de conseils et des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Pour la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU, celle-ci n'ayant pas d'activité propre, seule a été retenue la valorisation de son fonds de commerce représenté exclusivement par sa clientèle.

La valeur de cette société a ainsi été estimée à 75% du chiffre d'affaires généré par cette clientèle en 2014 après une décote de 10% pour tenir de compte de l'exploitation de cette clientèle par Monsieur Stéphane TUVI au sein de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ILE DE FRANCE, société membre du groupe AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS.

Pour la rémunération des apports, la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS a été estimée en retenant la moyenne de sa valeur mathématique consolidée et de sa valeur de rendement sous déduction de la distribution de dividendes intervenue après la dernière clôture des comptes consolidés ayant servis de référence. La valeur mathématique a été déterminée à partir de la situation nette des capitaux propres consolidés du groupe AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS, minorée des éléments incorporels et majorée de 85% du chiffre d'affaires hors taxes des comptes de référence. La valeur de rendement a été estimée à 6 fois le résultat d'exploitation consolidé, après, le cas échéant, intéressement et participation des salariés aux fruits de l'expansion, des comptes de référence, majorée de la trésorerie nette positive ou négative.

Les coefficients retenus ci-dessus font partie des tranches moyennes de valorisation des sociétés de ce type, et la décote pratiquée à la valeur de la société SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE MONTAIGU paraît normal au vu des perspectives de développement de la clientèle apportée par Monsieur Stéphane TUVI au sein du groupe AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS.

Pour la rémunération des apports, la valeur de l'action de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ressort à 3 640€.

En contrepartie de son apport, Monsieur Stéphane TUVI recevra 21 actions de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS ainsi qu'une soulte de 60€.

L'augmentation de capital de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS s'élèvera à 4 200€, soit 21 actions nouvelles de 200€ de valeur nominale, et la prime d'apport à 72 240€.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 76 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cette valeur, après déduction d'une soulte de 60€ correspond au moins à la valeur au nominal des titres à créer.

Fait à Paris le 22 octobre 2015


Benoît de BLIGNIÈRES
Commissaire aux apports

